



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 1 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT10/1/3	
Original: ANGLAIS	15 octobre 2010	
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A15</b>	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC49</b>	
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA6</b>	●
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC25</b>	

## OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	La Thaïlande a demandé à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u>  Décider s'il convient d'octroyer le statut d'observateur à la Thaïlande.  <u>Fonds complémentaire</u>  Prendre note des informations figurant dans le présent document.

### 1 Introduction

- 1.1 Le Gouvernement thaïlandais a notifié à l'Administrateur que la Thaïlande envisageait d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds et a demandé qu'on lui accorde le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.
- 1.2 En vertu de l'article 18.10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée détermine parmi les États qui ne sont pas parties à la Convention ceux qui seront autorisés à participer, sans droit de vote, aux sessions de l'Assemblée et des organes subsidiaires.
- 1.3 En vertu de l'article 4 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992, '[L]' Administrateur, avec l'assentiment du Président, invite [...] les États qui ont notifié au Fonds de 1992 qu'ils envisagent d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds [...] à envoyer des observateurs aux sessions de l'Assemblée.'
- 1.4 Conformément à cette disposition du Règlement intérieur et après consultation avec le Président de l'Assemblée, l'Administrateur a invité le Gouvernement thaïlandais à envoyer des observateurs à la 15<sup>ème</sup> session de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 1.5 À sa première session, tenue en mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé que les États qui seraient invités à envoyer des observateurs aux réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992 devraient bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire (voir document SUPPFUND/A.1/39, paragraphe 3.2).

### 2 Mesures à prendre

#### 2.1 Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à approuver la demande d'octroi du statut d'observateur présentée par la Thaïlande.

2.2 Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à prendre note de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992.

---